

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5376

#### ■ Autorisation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour déléguer l'exercice du droit de délaissement d'un bien sis avenue des Platanes à Marseille 10ème arrondissement.

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L 125-2 stipule que « le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L.230-1 et suivants ».

L'article L 230-3 stipule que « l'acquisition du terrain situé en emplacement réservé peut, avec l'accord de la personne publique au bénéfice de laquelle la réserve est inscrite au plan, être réalisée par une autre personne publique ou titulaire d'une concession d'aménagement, la destination de l'emplacement réservé restant inchangée ».

La Ville de Marseille a transmis une mise en demeure d'acquiescer relative aux parcelles 855 L n° 72 – 73 - 74 situées avenue des Platanes à Marseille 10ème arrondissement à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce bien entre dans le cadre de l'opération de convention publique d'aménagement ZAC Capelette de compétence métropolitaine gérée par la SOLEAM.

Ainsi, conformément à l'article L 230-3 du Code de l'Urbanisme la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de déléguer ce droit au titulaire de la convention d'aménagement.

Pour ce faire, il est nécessaire que le Conseil de Métropole autorise le Président à déléguer le droit de délaissement relatif au bien ci-dessus cité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code général des collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° 001-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence procédant à l'élection du Président ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de Métropole donnant délégation au Bureau ;
- La délibération n° HN 010-012/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de Métropole donnant délégation au Président ;
- Vu l'article L 152-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'article L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la délégation de l'exercice du droit de délaissement du Conseil au Président permettra au Président de confier l'acquisition des emprises concernant l'élargissement de l'avenue des Platanes sur les parcelles 855 L n° 72 – 73 – 74 à Marseille 10<sup>ème</sup> arrondissement, à la SOLEAM.

**Délibère**

**Article unique :**

Le Président reçoit autorisation du Conseil de la Métropole de déléguer, en application de l'article L 230-3 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Métropole, le droit de délaissement à la SOLEAM pour les emprises situées avenue des Platanes à Marseille 10<sup>ème</sup> arrondissement cadastrées sous les numéros 855 L 72 – 73 – 74.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS